

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 50 (1924)
Heft: 25

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1^o Les frais de voyage de troisième classe excédant le montant de 10 fr. doivent-ils être remboursés aux délégués ?

2^o Faut-il rembourser le montant entier aux délégués des petites sections au-dessous de 30 membres ?

L'assemblée répond affirmativement aux deux questions. Il reste encore à examiner par conséquent, s'il faut remettre en discussion ce remboursement chaque année à l'occasion du budget ; cette restriction est repoussée à l'unanimité par l'assemblée.

L'assemblée s'est donc déclarée d'accord en principe avec la proposition du C. C., sous réserve que les remboursements décidés n'impliqueront pas une majoration notable de la cotisation annuelle. Ceci ne serait possible que dans le cas où deux assemblées des délégués auraient lieu au cours de la même année, dont une au moins en lieu excentrique.

(Suite de la séance le dimanche matin, à 8 h., à Samaden.)

11. Rapports avec les organes de la Société.

M. Rohn, président, rapporte surtout sur les relations avec la « Schweizerische Bauzeitung » en faisant ressortir son excellente direction et la considération dont elle jouit en Suisse et à l'étranger. Un contact plus étroit avec la direction de la S.I.A. paraît être toutefois indiqué dans l'intérêt des deux parties : la question a déjà fait l'objet de discussions communes à plusieurs reprises.

M. Rohn donne la parole à M. Jegher, rédacteur. Ce dernier fait part à l'assemblée que quelques collègues ont à l'occasion exprimé leur mécontentement au sujet de certaines remarques de la « Bauzeitung » ou du point de vue qu'elle a pris dans certains cas. Bien qu'il soit impossible de satisfaire tout le monde, il tient à éviter dans la mesure du possible des causes de frottement. Pour que la mission principale de la « S.B.Z. », d'exprimer les vues compétentes des collègues de la Société et de garantir le mieux possible le prestige des milieux personnifiés par la S.I.A., soit accomplie dans l'avenir, M. Jegher a demandé au C. C. de nommer une petite commission avec laquelle il serait en état de discuter de façon consultative les questions d'ordre général ou particulier. Il va sans dire qu'il ne peut s'agir ici d'une sorte de « censure », car ce sont les rédacteurs eux-mêmes qui devront porter et qui porteront la responsabilité personnellement dans l'avenir comme par le passé. Il est d'avis toutefois qu'une commission, composée d'un petit nombre de collègues pouvant être facilement convoqués, serait en état de seconder d'une manière précieuse les aspirations de la rédaction.

L'assemblée se déclare d'accord avec la nomination d'une commission de trois membres, composée d'un architecte, d'un ingénieur civil et d'un ingénieur mécanicien, et le président prie M. le prof. Andreae, en sa qualité de nouveau président, de bien vouloir en assurer prochainement la nomination.

12. Divers.

a) Aucune proposition n'a été faite de la part des sections.

b) Approbation des normes d'honoraires du groupe professionnel des ingénieurs s'occupant de travaux en béton.

Le président, M. Rohn, rapporte. Ces normes n'ayant pas été transmises au C. C. qu'il y a trois jours, ce dernier n'a pas encore pu les examiner. D'autre part le groupe professionnel attache une grande valeur à ce que la mise en vigueur de ces normes ne soit pas renvoyée à l'année prochaine. Il propose donc à l'assemblée de soumettre la question à l'examen du C. C. en donnant en même temps et exceptionnellement à ce dernier la compétence nécessaire pour l'approbation.

Cette motion est approuvée par l'assemblée.

c) Institut d'expérimentation pour constructions hydrauliques :

M. le prof. Andreae renseigne l'assemblée sur les raisons qui rendent désirable et urgente l'organisation d'un semblable institut d'expérimentation. Il n'est guère possible de résoudre nombre de problèmes d'hydraulique autrement qu'au moyen d'essais de laboratoire. C'est à cet effet que l'étranger possède depuis longtemps de pareils laboratoires. Les frais en sont évalués à 1,2 million de francs. Tout en déclarant que les moyens destinés aux bâtiments de l'Ecole polytechnique fédérale sont actuellement épuisés, la Confédération pourrait toutefois être disposée à donner son appui, si environ la moitié des moyens nécessaires était trouvée ailleurs.

M. le prof. Andreae propose à l'assemblée d'accorder la

somme de 1000 francs comme crédit supplémentaire sur le budget de 1924, en vue de la création d'un fonds de propagande.

M. le prof. Rohn exprime le vœu que l'assemblée appuie ce projet en quelque manière. Au vote, l'approbation est donnée par une manifestation de sympathie.

M. Rohn remercie les délégués d'avoir bien voulu participer à l'assemblée presqu'au complet et clôt la séance à 8 h. 45.

Zurich, le 10 septembre 1924.

Lausanne, le 15 novembre 1924.

Le secrétaire : M. ZSCHOKKE.

Association suisse d'hygiène et de technique urbaines.

Le Comité de l'Association convoque les membres de cette Société en assemblée générale pour le *samedi 13 décembre*, à l'Hôtel de Ville de Lausanne, à 15 h.

ORDRE DU JOUR.

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée ;
2. Rapport présidentiel ; 3. Rapport du trésorier ; 4. Rapport des vérificateurs des comptes ; 5. Votation sur ces rapports ;
6. Rapport sur le Congrès de l'A. G. H. T. M. 1924 ; 7. Elections statutaires ; 8. Discussion du budget et du programme d'activité de l'Association pour 1925 ; 9. Propositions individuelles.

Pour le Comité de l'A.S.H.T.U.

Le Secrétaire,

L. PACHE, ing.

BIBLIOGRAPHIE

La statistique des centrales suisses d'électricité

arrêtée fin 1922 (édition complète publiée par l'*Association Suisse des Electriciens*, tenue à jour par l'Inspecteur des installations à fort courant) vient de paraître. Elle est en vente au prix de 15 francs par exemplaire au Secrétariat général de l'A. S. E., Seefeldstrasse 301, Zurich. Les membres de l'A.S.E. ont droit à un exemplaire au prix réduit de Fr. 8.

La dernière édition de cette statistique a paru en 1912. En raison des frais d'impression élevés, les statistiques n'ont été publiées qu'en éditions réduites en 1916 et 1919 ; elles sont épuisées actuellement. Il est prévu de réimprimer la statistique désormais chaque année. L'édition complète embrassant les données de toutes les usines électriques de la Suisse fournissant de l'énergie à des tiers, doit paraître tous les trois ans. Entre temps sera publiée annuellement une petite édition, avec indications complètes au sujet de toutes les usines d'une puissance totale supérieure à 500 kW.

La présente statistique forme un volume grand format (24×35 cm.) de 250 pages et donne les renseignements sur le genre d'entreprise, l'extension du réseau desservi, la date d'ouverture de l'exploitation, le capital engagé, ainsi que toutes les indications techniques désirables relatives aux machines installées, au genre de courant et de tension utilisés, à la production totale possible et réelle, à l'achat d'énergie et aux coefficients d'utilisation de la puissance, du travail annuel et des appareils consommateurs. Elle donne en outre la durée d'utilisation annuelle de la puissance maximum et de la puissance installée, la longueur des lignes aériennes et des câbles, le poids des conducteurs, le nombre des supports, enfin des renseignements concernant les stations transformatrices, le nombre et la catégorie des abonnements, les appareils consommateurs, les batteries d'accumulateurs et les groupes convertisseurs.

Les tables-résumés, placées à la fin de l'ouvrage, donnent une précieuse vue d'ensemble sur le développement et l'état actuel de la production, de la répartition et des transformations de l'énergie électrique en Suisse.

Cette statistique est donc indispensable à quiconque veut s'orienter sur l'importance économique de l'électricité en Suisse.